



Revêtements de sol monocouches (en bandes)

Etat de la technique

Les revêtements de sol en bandes, ne comportant qu'une seule couche, peuvent contenir de l'amiante.

En plus des revêtement de sol posé sous forme de bandes, la colle est également à analyser au niveau de l'amiante. Les colles non bitumineuses sont également susceptibles de contenir de l'amiante, même si c'est beaucoup plus rare que les colles bitumineuses.

Il existe également des revêtements de sol de type linoléum, qui doivent être considérés comme matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Dans tous les cas, il faut prélever et faire analyser la colle (éventuellement échantillon composite du revêtement et de la colle).

RISQUE POUR LA SANTÉ

Senza lavorazione

Type de matériau (degré d'agglomération): fortement aggloméré.

En cas de revêtements de sol localement endommagés, on peut admettre que le potentiel de libération de fibres est suffisamment bas pour ne pas constituer un risque pour la santé. Une évaluation plus poussée du risque et d'éventuelles mesures particulières ne sont nécessaire qu'en cas de sollicitations mécaniques fréquentes (p.ex. porte qui frotte le sol).

Con lavorazione

Les revêtements de sol en bandes se retirent généralement relativement facilement du sol et peuvent être enroulés sans se casser. Dans ce cas, on peut admettre que le risque (potentiel de libération de fibres) est faible.

En cas de ponçage d'une colle bitumineuse, on admet une faible libération de fibres et donc un risque faible.

En cas de ponçage d'une colle non bitumineuse, il faut s'attendre à un potentiel élevé de libération de fibres.

DIAGNOSTIQUE

Les revêtements de sol monocouche en bandes ainsi que leurs colles doivent faire l'objet de prélèvements ou doivent être considérés comme amiantés par défaut sur avis du diagnostiqueur, sauf s'il est possible de connaître avec certitude leur mise en place après 1990 ou si d'autres éléments permettent d'assurer qu'ils ne contiennent pas d'amiante.

Les revêtements de sol et la colle sous-jacente peuvent être analysés à l'aide d'une analyse en laboratoire comprenant les deux matériaux. Au vu des coûts d'un assainissement, il est recommandé d'effectuer une analyse séparée des revêtements de sol et de la colle, en particulier en cas de colles non-bitumineuses (assainissement à effectuer par une entreprise spécialisée reconnue par la Suva, contrairement aux colles bitumineuses) et en cas de grandes surfaces.

Campionamento

Un seul échantillon suffit pour chaque revêtement visuellement identique, même pour des applications à grande échelle ou s'il s'agit du même revêtement dans plusieurs pièces. En cas de doutes sur la similarité de revêtements, il est nécessaire de prélever plusieurs échantillons.

ASSAINISSEMENT/ENLÈVEMENT

Les revêtements de sol monocouche (retrait possible sans casser les matériaux), et les colles bitumineuses peuvent être retirés par un ouvrier instruit (zone orange). Masque de protection respiratoire FFP3 et combinaison de protection, aspiration à la source et zone de travail confinée avec ventilation contrôlée etc.

Si le retrait ne peut pas se faire sans endommager fortement le revêtement, ou si la colle n'est pas bitumineuse, les travaux doivent être effectués par une entreprise spécialisée reconnue par la Suva selon la directive [CFST 6503](#) (zone rouge).

Percer des trous individuels à travers ces revêtements est possible par un ouvrier instruit selon la fiche [Suva 33067](#).

Exception Genève: l'assainissement doit dans tous les cas se faire par une entreprise de désamiantage.

Smaltimento

Revêtements de sol amiantés et retirés sans casse sur colle bitumineuse ou sans colle

Code de déchets

- 17 06 98 nsc

Filière d'élimination

- UIOM (déchets contenant du chrysotile)
- Décharge de type E

Conditionnement

- UIOM : selon prescriptions UIOM
- Décharge de type E : emballage simple (big-bag)

Autres indications

- Y. c. colle amiantée bitumineuse éventuelle.
- En vue de l'élimination en UIOM, le revêtement ne doit pas être enroulé, mais livré en petits morceaux dans des sacs (fragmentation éventuelle par le désamianteur, avant emballage). Suivre les prescriptions de l'UIOM

Revêtements amiantés endommagés, petits morceaux de revêtement amiantés ou revêtements amiantés retirés sans casse sur colle non bitumineuse

Code de déchets

- 17 06 05 ds

Filière d'élimination

- UIOM (déchets contenant du chrysotile)
- Décharge de type E

Conditionnement

- UIOM : selon prescriptions UIOM
- Décharge de type E : emballage double (p. ex. sac en film plastique dans un big-bag)

Autres indications

- En vue de l'élimination en UIOM, le revêtement ne doit pas être enroulé, mais livré en petits morceaux dans des sacs (fragmentation éventuelle par le désamianteur, avant emballage). Suivre les prescriptions de l'UIOM

Remarque générale

Actuellement, certaines UIOM n'acceptent pas les déchets contenant de l'amiante. L'élimination doit donc être clarifiée à chaque fois avec l'UIOM.

Lors de l'élimination, il faut également tenir compte des directives de la Suva. A cet égard, les anciennes fiches thématiques [33063](#) et [33064](#) ne correspondent plus à l'état de la technique et seront remplacées par une nouvelle fiche thématique de la Suva (état mars 2025 pas encore publiée), qui sera adaptée au contenu du rapport Polludoc sur l'élimination des déchets amiantés.

REMARQUES

Voir également les fiches suivantes:

- [Revêtements multicouches](#)
- [Revêtements de sol monocouches en dalles vinyle / Floorflex.](#)

PHOTOS



Photo d'un revêtement de sol en PVC composé de fibres sans amiante



Des revêtements de sol du type linoléum sont susceptibles de contenir de l'amiante.



Revêtement de sol, Suva



Revêtement de sol, Suva